

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS336/11
4 décembre 2007

(07-5346)

JAPON – DROITS COMPENSATEURS VISANT LES MÉMOIRES RAM DYNAMIQUES EN PROVENANCE DE CORÉE

Communication de l'Organe d'appel

La communication ci-après, datée du 28 novembre 2007, adressée par le Président de l'Organe d'appel au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 17:5 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport de l'Organe d'appel sur l'affaire *Japon – Droits compensateurs visant les mémoires RAM dynamiques en provenance de Corée*, WT/DS336/AB/R. Ce rapport sera distribué aux Membres de l'Organisation mondiale du commerce à 16 heures aujourd'hui, conformément au paragraphe 5 de l'article 17 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Ce document est confidentiel jusqu'à sa distribution. Les trois membres de l'Organe d'appel qui ont siégé pour cet appel étaient M. David Unterhalter en qualité de Président de la section, M. A.V. Ganesan et moi-même en qualité de membres.
